

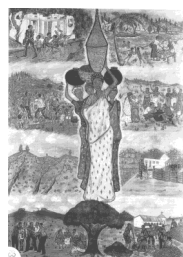
Can. 1065 - § 1. Les catholiques qui n'ont pas encore reçu le sacrement de confirmation le recevront avant d'être admis au mariage, si c'est possible sans grave inconvénient.

Can. 1085 - § 1. Attente invalablement mariée la personne qui est tenue par le lien du mariage antérieur, même non consommé.

§ 2. Même si un premier mariage est invalide ou dissous pour n'importe quelle cause, il n'est pas permis d'en contracter un autre avant que la nullité ou la dissolution du premier mariage ne soit établie légitimement et avec certitude.

Intentions de carême :deuxième dimanche: montagne

- Seigneur sur la montagne, tu te révéles; nous te prions pour que nous puissions être attentifs aux signes de ta présence dans nos vies et au coeur de nos rencontres? Nous te confions spécialement ceux qui viennent de te reconnaître et qui se préparent à recevoir le baptême à Pâques.
- - Seigneur, sur la montagne, tu rayannes de l'amour du Père; nous te prions pour que nous soyons à ta suite, des témoins rayonnants de joie, de la paix et de ton amour.
- Seigneur sur la montagne tu es transfiguré; nous te prions pour que partout, des hommes et des femmes se lèvent et s'unissent pour transfigurer notre monde trop plein de violence, d'exclusion et d'injustice pour accueillir Ta Parole et Ton Amour.



*Ed. resp. : Abbé Jean FRANKEN., tél. : 071/ 45.15.22- C.C.P. :Be39 7775 9593 3219
adresse : « LE PETIT ROVIEN », rue de l'Abbaye de Liessies, 1, 6044- ROUX- Prix de l'abonnement pour un an : 11euros.*



PR N°8

Dimanche 25 février 2018

Deuxième dimanche de carême B:

EN ROUTE VERS PAQUES

DIEU PÈRE ET FILS

« celui-ci est mon fils bien-aimé : écoutez-le ! » Marc (9, 2 -10). Autres lectures : Genèse (22, 1-2, 9-13 18); psalme 115; Romains (8, 31-34)



Durant cette deuxième étape de carême, sur notre route vers Pâques, portons notre attention sur ce qui s'est passé au Mont Thabor. Une rencontre avec Moïse et Elie et Jésus , ces trois hommes qui ont appris à connaître Dieu toujours prêt à cheminer avec son peuple.

Jésus, à ce moment, va se sentir engagé totalement à faire la volonté de son père : il devint brillant et l'entend dire « *Celui-ci est mon fils bien-aimé: écoutez-le !* »

celui-ci est mon fils bien-aimé: écoutez-le ! »

Jusqu'alors, Jésus, commençant sa vie publique en Galilée, s'était orienté vers le rencontre des plus pauvres. Mais, à partir du Thabor, les choses vont changer. Bien sûr, il continuera sa mission en faveur des plus pauvres, mais ayant prié avec son Père, ayant consulté son Père, le voici embarqué dans son projet initial: Dieu, veut sauver son peuple, le peuple de l'alliance! En cette nouvelle étape du carême, nous sommes appelés à découvrir l'engagement total de Jésus, il sait déjà que cela le conduira à la mort (il en parlera à ses trois disciples en descendant la montagne, mais il leur recommande de ne rien dire à ce sujet: comment les disciples auraient pu comprendre ce qui allait se passer ? Jésus désormais, va mener un combat terrible qui se terminera par une mort en croix: lui, le Fils de Dieu, va être mis au rang des malfaiteurs, alors qu'il voulait les sauver tous, jusqu'au dernier. Mesurons-nous ce qui s'est passé ce jour-là? La vie du Christ à basculé ! Voilà une étape importante qui nous conduit vers Pâques! Aujourd'hui encore des chrétiens osent franchir ce pas que Jésus a

franchi: combien de chrétiens sont encore exécutés, parce qu'ils défendaient la vérité ! Les responsables du temple ont été invités à se convertir: ils ne l'ont pas fait ! Apprêtons-nous donc à vivre cette deuxième étape de notre carême qui nous conduit vers Pâques où Jésus s'est engagé à fond. Son combat fut très dur mais lui désormais sera toujours à nos côtés pour le mener.

J.F



HORAIRE DES CELEBRATIONS

BASSEE: dimanche 25 février: à 9h30: **MESSE** .

EGLISE dimanche 25 février : à 11 h00 : **ADAL**

CALENDRIER

- **Messe pour personnes âgées** : le troisième jeudi à 15h30, au Hôme des Oiseaux
- **Mercredi 21 mars** : Carême de Partage. Une réunion sera programmée pour nous parler de la campagne organisée cette année.
- **Dimanche 25 mars** : Rameaux et Passion du Christ.
- **Dimanche 1er Avril** : Fête de Pâques.

NOUVELLES DE LA COMMUNAUTE PAROISSIALE.

FUNERAILLES : Ce lundi 19 février, nous avons célébré les adieux chrétiens de Carmélina CALDERAZZO. Elle est l'épouse de Daniel VEREUILLE, habitait rue Emile Vandervelde et était âgée de 80 ans. A 11h, ce même jour, nous avons célébré les funérailles de Onofrio MIGLIARA. Il est l'époux de Vincenza INFOSINO. Il était âgé de 63 ans et habitait rue du Tri al Pire 51.

THE DANSANT : L'ASBL « TRAIT D'UNION » de Jumet organise ce thé- dansant le dimanche 4 mars à 14h00 à la salle « Le Foyer » à Roux, en faveur des plus défavorisés.

BIEN DANS SON CORPS BIEN DANS SA TETE : sujet exposé par Annie, ce lundi 26 février, à la réunion de **Vie Féminine** de Roux-Bassée en son local du Foyer , de 13h 30 à 15/30.

Vendredi 23 Février - jeune et prière pour le congo et le soudan demandé par le Pape FRANCOIS

Monsieur le Doyen PHAREL nous demande de publier ceci dans le Petit Ro-
vien :

Les conditions officielles pour être parrain ou marraine d'un enfant au bap- **tême, dans la** **religion catholique**

Aux yeux de l'Eglise, le parrainage est avant tout une démarche spirituelle de celui ou de celle qui désire guider un enfant afin de le faire entrer dans la communauté chrétienne. Les personnes qui ont accepté d'endosser ce rôle doivent donc remplir certaines conditions car elles auront pour mission de soutenir leur filleul durant toute sa vie chrétienne. C'est la raison pour laquelle l'Eglise fixe ces conditions.

Canon. 874 - § 1. Pour que quelqu'un soit admis à remplir la fonction de parrain, il faut :

- 1 qu'il ait été choisi par la personne qui va être baptisée, par ses parents ou par ceux qui tiennent leur place ou, s'ils font défaut, par le curé ou le ministre; et qu'il ait les aptitudes et l'intention de remplir cette fonction;
- 2 qu'il ait seize ans accomplis, à moins que l'Évêque diocésain n'ait établi un autre âge, ou bien que le curé ou le ministre n'estime devoir admettre pour une juste cause une exception;
- 3 **qu'il soit catholique, confirmé**, qu'il ait déjà reçu le très saint sacrement de l'Eucharistie et qu'il mène une vie cohérente avec la foi et avec la fonction qu'il va assumer;
- 4 qu'il ne soit sous le coup d'aucune peine canonique, légitimement infligée ou déclarée;
- 5 qu'il ne soit ni le père ni la mère de la personne qui doit être baptisée.

§ 2. Un baptisé qui appartient à une communauté ecclésiale non catholique ne sera admis qu'avec un parrain catholique, et alors seulement comme témoin du baptême.

Le prêtre pourra néanmoins faire une exception à ce critère s'il estime que la raison invoquée est valable.

Concernant le mariage à l'église

L'homme et la femme qui veulent se marier à l'église sont obligés de se marier d'abord au civil.

Can. 1083 - § 1. L'homme ne peut contracter valablement mariage avant seize ans accomplis, et la femme de même avant quatorze ans accomplis.